

Aperçu:

Plus d'informations sur les mesures concernant :

1. Ecoles et gardes enfants
2. Restaurants, cafés et bars
3. Magasins
4. Professions de contact
5. Secteur loisirs
6. Centres sportifs, saunas, clubs de sexe
7. Églises et communautés religieuses
8. Transport publics
9. Enterprises
10. Groupes vulnérables
11. Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales
12. Recherche de contact, isolement et quarantaine
13. Citoyens
14. Frontières
15. Collaborations
16. Législation et réglementation adaptées à COVID-19
17. Recherches en cours

NE PEUT PAS ETRE PUBLIE

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>État des lieux</p>		
<p>Les chiffres actuels sont disponibles sur le site web du RIVM (https://www.rivm.nl/)</p> <p>Ou consultez le tableau de bord (régional) de Corona (https://coronadashboard.rijksoverheid.nl/)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web L'Institut Robert Koch (https://www.rki.de/);</p> <p>Ou consultez le tableau de bord (régional) de Corona (https://corona.rki.de/)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web du Siensano (https://covid-19.sciensano.be/)</p> <p>Ou consultez le moniteur (régional) belge COVID-19 (https://epistat.wiv-isp.be/covid/covid-19.html)</p>
<p>Généralités</p>		
<p>Les mesures sont prises par le président de la région de sécurité sur la base du niveau de risque par région de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 "Vigilant" : 50 résultats de tests positifs pour 100 000 habitants par semaine (valeur du signal : 7 résultats de tests positifs pour 100 000 habitants par jour). - Niveau 2 "Inquiétant" : >50, mais 150 résultats positifs pour 100 000 habitants par semaine - Niveau 3 "Grave" : >150, mais 250 résultats positifs pour 100.000 habitants par semaine - Niveau 4 : "Très sévère" : >250 résultats positifs pour 100 habitants par semaine. <p>Dès que le niveau 4 s'applique dans plusieurs régions de sécurité, les mesures s'appliquent au niveau national. Le maire détermine si des mesures supplémentaires s'appliquent dans une municipalité.</p> <p>Les mesures de niveau 4 s'appliquent actuellement à l'ensemble des Pays-Bas, le confinement partiel. Les mesures supplémentaires temporaires du 4 novembre prendront fin le 19 novembre. Les mesures de confinement partiel seront évaluées au début du mois de décembre. A partir du 1er décembre, les mesures de la loi temporaire COVID-19 entrent également en vigueur, qui impose le port de masques buccaux au lieu de la recommandation existante.</p>	<p>NRW peut déclarer Kreise ou les municipalités une zone à risque (>35 nouveaux cas de corona par jour pour 100 000 habitants). Ces Kreise ou municipalités doivent alors prendre des mesures supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau à risque 1 : >35 infections pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours - Niveau à risque 2 : >50 infections pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours <p>Des mesures plus strictes seront appliquées dans toute l'Allemagne à partir du 2 novembre.</p> <p>Des mesures plus strictes sont applicables dans toute l'Allemagne à partir du 2 novembre. Le 16 novembre, un nouvel appel a été lancé par la Bundesregierung et les Länder pour limiter les déplacements et les contacts, sans annoncer de nouvelles mesures. La prochaine évaluation aura lieu le 25 novembre.</p>	<p>Au niveau régional, le niveau de risque est déterminé sur la base du nombre d'infections pour 100 000 habitants au cours des 14 derniers jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'alarme : pas d'infections - Phase de pré-alarme : 1 à 14 infections - Niveau d'alerte 1 : entre 15 et 30 infections - Niveau d'alerte 2 : entre 31 et 50 infections - Niveau d'alerte 3 : entre 51 et 100 infections - Niveau d'alerte 4 : plus de 100 infections <p>Des mesures fédérales supplémentaires s'appliquent aux niveaux d'alerte 3 et 4.</p> <p>En tant que commissaire de Corona, Pedro Facon (DG Santé) doit développer un "baromètre" pour les mesures locales liées aux niveaux de menace.</p> <p>La Belgique se trouve à partir de 23 octobre au niveau de vigilance 4</p> <p>Pour la Belgique, un lockdown plus strict sera appliqué à partir du 2 novembre 2020, pour une durée de 6 semaines (jusqu'au 13 décembre 2020).</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Ecoles et gardes enfants</p>		
<p>Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des Pays-Bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les écoles sont ouvertes. - Enseignement primaire : les élèves ne sont pas tenus de garder une distance de 1,5 mètre entre eux ou avec le personnel enseignant. Les adultes doivent cependant garder une distance de 1,5 mètre. - Enseignement secondaire, Il n'existe pas de règle de distance de 1,5 mètre pour les élèves de l'enseignement secondaire mais cette règle s'applique au et entre les membres du personnel. - Enseignement professionnel supérieur et universités : éducation hybride, autant que possible collège physique à 1,5 m de distance. Il n'y a pas de limitation à 30 personnes. <p>À partir du 14 octobre 22.00h tous les élèves de l'enseignement secondaire et supérieur et universités, portent un couvre bouche-nez en dehors des cours. Dans des situations spécifiques : également dans les salles de classe.</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les enseignants et le personnel des crèches pourront se faire tester volontairement tous les 14 jours à partir du 3 août.</p> <p>A partir du 23 octobre (et jusqu'à la fin de l'année) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masques buccaux obligatoires pour les élèves de 10 ans et plus dans les bâtiments scolaires et sur les terrains de l'école ; - Masques buccaux obligatoires dans les écoles secondaires ; - masque buccal non obligatoire en classe de primaire. - Des règles strictes s'appliquent à l'aération régulière des salles de classe pendant les cours et les pauses. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moyen d'un code de couleur, la politique en matière d'éducation est adaptée. - Les vacances d'automne sont prolongées jusqu'au 11 novembre. - En outre, pour tous les niveaux d'enseignement, les cours seront suspendus les 12 et 13 novembre, et les cours reprendront le 16 novembre. - Enseignement primaire et secondaire de première année : 100% d'enseignement de contact. - Enseignement secondaire : un maximum de 50 % d'enseignement de contact pour les élèves de deuxième et troisième année, jusqu'au 1er décembre. Avant le 1er décembre, il sera réévalué si une éducation par contact à 100 % est à nouveau possible. - Enseignement supérieur : enseignement à distance. Cela s'applique aux étudiants de première année jusqu'au 1er décembre, date à laquelle ils peuvent à nouveau suivre un enseignement de contact ; pour les étudiants plus âgés, au moins jusqu'à la fin de l'année. - Les enseignants se réunissent en ligne ; il en va de même pour les journées d'études pédagogiques. - Pas de teambuildings physiques - Les crèches (0-3 ans) restent ouvertes.

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Restaurants, cafés, bars</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'exception des hôtels (pour les clients de l'hôtel), les pompes funèbres, cantines d'entreprise, services offerts aux patients et aux visiteurs dans les centres de soins et les aéroports ferment après le contrôle de sécurité. - Les plats à emporter restent ouverts. Pas de vente et de livraison d'alcool après 20 heures. - Dans les lieux ayant une fonction combinée, la partie avec la fonction d'accueil se ferme 	<p>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les restaurants, bars, boîtes de nuit et cafés sont fermés. - Les repas peuvent toujours être emportés (le port d'un masque buccal est obligatoire). - Les séjours en hôtel sont interdits, sauf pour les voyageurs d'affaires strictement nécessaires. 	<p>Pour l'ensemble de la Belgique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cafés et restaurants sont fermés. - La vente à emporter des repas est possible jusqu'à 22 heures. L'interdiction d'alcool s'applique à partir de 20 heures. - Les hôtels et les B&B restent ouverts, mais les restaurants et les bars ferment. Les repas peuvent être consommés dans la chambre.
<p>Magasins</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Magasins sont ouverts ; - il est conseillé (obligatoire le 1er décembre) de porter des masques buccaux dans les magasins également lorsque l'on passe d'un magasin à l'autre ; - Les magasins ferment au plus tard à 20 heures. Les soirées d'achat seront supprimées. - Les supermarchés et autres magasins vendant des produits alimentaires sont exclus. - Interdiction d'alcool entre 20h et 7h du matin. Cela s'applique à la vente, à la livraison et à la consommation dans l'espace public. - Heures d'ouverture spéciales pour les personnes avec un santé fragile - Dans le commerce de détail, des accords sont conclus sur le strict respect des protocoles. S'il y a trop de monde ou si les règles de base ne sont pas respectées, un lieu (ou une partie d'un lieu) peut être fermé. L'application de la loi est renforcée. 	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <p>En NRW les magasins sont ouverts (1 personne par 10m²).</p> <p>Obligation de porter un masque buccal dans les magasins. Un masque en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p> <p>Afin de mieux répartir le nombre de visiteurs, les magasins peuvent ouvrir les dimanches 29 novembre, 6/13/29 décembre et 3 janvier de 13h à 18h pendant la période de Noël.</p> <p>À partir du 14 octobre, le port du masque buccal est obligatoire dans la ville d'Aix-la-Chapelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans certaines zones piétonnes - Sur les marchés - Si, pour des raisons médicales, il n'est pas possible de porter un masque buccal, un certificat médical doit être fourni. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture des magasins non essentiels, l'enlèvement sur commande (à l'extérieur) ou la livraison avec masque buccal est possible ; - Les magasins de produits de première nécessité restent ouverts dans la mesure où ils proposent des produits de première nécessité ; - La distance sociale doit être garantie et un maximum d'un client par 10m² peut faire ses achats pendant 30 minutes au maximum (à l'exception des centres commerciaux) ; - Le port d'un masque buccal est obligatoire et les clients peuvent faire leurs achats avec un maximum de deux personnes (à l'exception des mineurs ou des personnes nécessitant des soins) ; - Seuls les marchés proposant des produits de première nécessité sont autorisés, les autres (brocante, marchés annuels, marchés de Noël, etc.) sont interdits. Les mêmes règles s'appliquent, aucune nourriture ou boisson ne peut être consommée ;

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Les soldes ou les actions de remise sont interdites ; - Les magasins de nuit ferment à 22 heures ; - Une interdiction de la vente d'alcool de 20 heures à 5 heures du matin. - La fermeture sera évaluée avant le 1er décembre. - Sur les marchés, le port d'un masque buccal est obligatoire pour le personnel et recommandé pour les clients. - Le port du masque sera obligatoire dans les rues commerçantes, les magasins et les centres commerciaux. <p>À partir du 19 octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vente d'alcool est interdite à partir de 20 heures.
<p>Professions dites de contacts</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas Les coiffeurs, esthéticiens et autres entreprises exerçant des professions dites de contact sont rouverts à partir du 11 mai (dans la mesure du possible à une distance de 1,5 mètre, sur rendez-vous et il faut vérifier au préalable de l'existence d'un risque). Il y a une recommandation urgente de porter un masque buccal, tant par le prestataire de services que par le client. À partir du 14 octobre 22h00 (toujours pour une période de 4 semaines), les clients doivent être invités à s'inscrire.</p>	<p>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les spécialistes de la beauté, les salons de massage et les studios de tatouage ferment ; - Les traitements médicalement nécessaires, tels que la kinésithérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie, se poursuivent. Cela s'applique également aux traitements de pédicure. - Les salons de coiffure restent également ouverts. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professions de contact non essentielles (non médicales) ferment le 2 novembre ; - Le service à domicile est également interdit ; - Les professions de contact médical restent ouvertes, dans des conditions de distanciation sociale maximale, à raison d'un client par 10m2, sur rendez-vous uniquement et avec port d'un masque buccal.
<p>Secteur loisirs</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas (à partir du 19 novembre), tous les lieux accessibles au public peuvent être rouverts comme avant le renforcement du 4 novembre, y compris les musées, théâtres, cinémas, piscines, centres communautaires, zoos et bibliothèques. - Pour les lieux de passage, tels que les zoos, les musées et les</p>	<p>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les théâtres, les salles de concert, les foires, les cinémas, les parcs d'attractions, les salles de jeux et les bureaux de paris resteront fermés ; <p>Les rencontres de divertissement sont également interdites.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les établissements du secteur culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel sont fermés y compris les discothèques, les parcs d'attractions, les zoos, les cinémas et les piscines ; - Les parcs de vacances et les campings ferment le 3 novembre ;

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>bibliothèques, les visites doivent être réservées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les magasins du commerce de détail ferment au plus tard à 20 heures, sauf pour les produits alimentaires. - Interdiction de manifestations, à l'exception des marches/démonstrations, des marchés de marchandises, des foires et des congrès, et des compétitions d'athlètes pour les sports de haut niveau. - A l'intérieur : max. 30 personnes assises par pièce (y compris les enfants jusqu'à 12 ans). - Visite à domicile de 3 personnes maximum, et de 1 groupe maximum, par jour, de ménages différents. - A l'extérieur : groupe de 4 personnes maximum de ménages différents. <p>Il est fortement recommandé de porter un masque buccal de toute urgence. Pour les endroits qui sont en partie couverts et en partie à l'air libre, la recommandation de porter des masques de protection s'applique aux parties où il y a un auvent.</p> <p>En ce qui concerne les lieux qui ont des emplacements à la fois intérieurs et extérieurs (tels que les gares, mais aussi les zoos et les parcs d'attractions), il est conseillé de mettre et d'enlever le masque buccal le moins possible, même si les visiteurs sont à l'extérieur. À partir du 1er décembre, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les lieux publics intérieurs.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les répétitions sont également interdites, à l'exception des enfants jusqu'à 12 ans inclus ; - Les terrains de jeux de plein air et les espaces extérieurs des parcs naturels et des musées en plein air restent ouverts ; - Les bibliothèques, les ludothèques et les médiathèques restent ouvertes, masque buccal obligatoire ; - Les institutions culturelles ne peuvent être ouvertes qu'aux enfants âgés de 12 ans au plus pour l'école ou l'apprentissage. 1,5 mètre de distance obligatoire, interdiction de rassemblement et forte recommandation pour le masque buccal.
<p>Centres sportifs, saunas, clubs de sexe</p>		

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, s'applique à partir du 14 octobre, et de nouveau à partir du 19 novembre après des ajouts temporaires à partir du 4 novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sports individuels ou d'équipe avec 4 personnes maximum, à 1,5 mètres. Les leçons de groupe se poursuivent à nouveau. Les enfants jusqu'à 17 ans sont exclus. - Pas de concours. Les sportifs de haut niveau et les footballeurs de la division d'honneur et de la première division sont exclus (y compris les autres membres du personnel dans la "bulle"). - Pas de public dans les sports - Fermeture des cantines sportives, des douches et des vestiaires. - Professions de contact : les clients sont invités à s'inscrire. - Les espaces intérieurs ouverts au public, à l'exception des zones sportives, fermeront le 4 novembre à 22 heures, ainsi que les saunas et les sex-clubs. - Les centres de sauna et de bien-être restent ouverts. 	<p>En Allemagne, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 2 novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les piscines, les saunas, les centres de fitness et les bordels sont fermés ; - Les sports individuels ne peuvent être pratiqués que seuls, en couple ou avec des personnes du même ménage. Cela s'applique aux centres sportifs privés et publics ; - Le sport amateur est supprimé ; - Les associations ne sont pas autorisées à exercer/donner des trainings ; - Les compétitions sportives professionnelles ne peuvent avoir lieu que sans spectateurs. 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de toutes les facilités dans le secteur des sports et des loisirs. - Les espaces sportifs ne peuvent être ouverts qu'aux enfants jusqu'à 12 ans inclus pour l'école ou le gouvernement, aux athlètes professionnels pour l'entraînement ou les compétitions. - Les parties extérieures des infrastructures sportives restent ouvertes. - 1,5 mètre de distance obligatoire, interdiction de montage et forte recommandation de porter un masque buccal
<p>Églises et communautés religieuses</p>		
<p>Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ministre a passé des accords avec les communautés religieuses sur la base desquels il est conseillé d'admettre un maximum de 30 personnes par service et de s'abstenir de chanter. - À partir du 19 novembre, un maximum de 100 personnes seront admises aux funérailles. - Pour les mariages, il y a un maximum de 30 personnes. 	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</p> <p>Les messes et les rencontres religieuses seront à nouveau autorisées à partir du 1er mai 2020.</p> <p>Il n'y a pas de nouvelles mesures pour les services religieux pour le mois de novembre.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les maisons de prière restent ouvertes, à l'exception des services de messe ; - Jusqu'à 4 personnes avec un masque buccal et une distance de sécurité ; - Les mariages sont conclus uniquement avec les époux, les témoins, les officiers de l'état civil chargés - Pour les funérailles, un maximum de 15 personnes sont autorisées (à l'exception des enfants jusqu'à 12 ans), sans réception et avec distance et masque buccal.

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Transports publics</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les transports publics et les taxis, il est obligatoire de porter un masque buccal ; - Les autres transports sont autorisés sous réserve d'une réservation et d'un contrôle sanitaire préalable. - Limitez autant que possible vos déplacements. - Par souci d'exhaustivité, ce qui suit s'applique dans la voiture (et autres transports privés) : le port d'un masque buccal est conseillé lorsque plusieurs personnes voyagent dans une voiture et qu'elles n'appartiennent pas au même ménage, sauf s'il s'agit d'un conducteur régulier. <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, les mesures suivantes à partir du 14 octobre 22h00, avec des ajouts à partir du 4 novembre 22.00h:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voyager le moins possible - Restez autant que possible à votre adresse de vacances, lorsque vous êtes en vacances - Limiter le nombre de voyages et éviter les foules - Suivez les conseils du gouvernement en matière de voyages à l'étranger - Conseil urgent : ne faites pas et ne réservez pas de voyages à l'étranger avant la mi-janvier, sauf en cas de stricte nécessité. La partie caribéenne du Royaume est ainsi considérée comme étant à l'intérieur des terres. 	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie:</p> <p>À partir du 27.04.2020, le port d'un masque buccal dans les transports publics sera obligatoire dans tous les Länder allemands. Un embout buccal en tissu suffit. Les instructions existantes concernant le respect d'une distance de 1,5 mètre, le lavage fréquent des mains, etc. restent nécessaires.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transports publics fonctionnent comme d'habitude, aux heures de pointe, les transports publics seront élargis cependant, la distanciation sociale doit être garantie avec 1,5 mètres de distance); - conseil : se limiter aux déplacements nécessaires ; - Pour les personnes de 12 ans et plus, il est obligatoire de porter un masque buccal dans les transports publics. - Il est possible de voyager en Europe, mais des conseils aux voyageurs s'appliquent : vert, orange (clair) et rouge. Au retour d'une zone orange, une recommandation de quarantaine de 10 jours s'applique, au retour d'une zone rouge, une obligation de quarantaine s'applique. <p>À partir du 23 octobre, chaque autorité veillera, dans le cadre de ses responsabilités, à ce que la capacité des transports publics aux heures de pointe soit optimale afin d'éviter les encombrements.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Entreprises</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 14 octobre : Travaillez à la maison, à moins qu'il n'y ait vraiment pas d'autre moyen.</p>	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie : les entreprises doivent prendre des mesures d'hygiène pour protéger les employés et, si possible, faire travailler les employés à domicile. S'il n'est pas possible de garder une distance de 1,5 mètre avec les clients, les employés doivent porter un protège-bouche/nez. Les résidents d'Allemagne travaillant dans des abattoirs aux Pays-Bas et en Belgique doivent être testés par le Gesundheitsamt du Kreis/de la Kreisfreie Stadt dans lequel- ou laquelle ils vivent. Dans le cadre d'EMRIC il a été organisé que les responsables au sein des entreprises seront contactés dans ce contexte. Les règles relatives aux sorties et aux célébrations d'entreprises, qui étaient jusqu'à présent interdites, seront alignées sur celles du secteur privé. À l'avenir, les réunions, rassemblements et événements organisés dans les entreprises, les commerces et les autorités publiques à des fins de communication sociale seront autorisés dans les mêmes conditions et restrictions que celles qui s'appliquent au secteur privé.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique A partir du 2 novembre 2020 : le télétravail est obligatoire, sauf si la nature du travail ne le permet pas. Si cela n'est pas possible, des mesures de distance sociale et d'hygiène ainsi qu'une obligation de port d'un masque buccal doivent être respectées. Pour ce groupe, l'employeur doit également fournir un document ou une preuve de la nécessité de sa présence.</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Groupes vulnérables</p>		
<p>Pour l'ensemble des Pays-Bas les groupes suivants sont considérés comme vulnérables : Personnes de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales ; - diabétiques ; - avec système immunitaire affaibli ; - l'infection HIV <p><u>Conseil à partir du 29 avril</u> : les personnes âgées indépendantes de plus de 70 ans peuvent recevoir régulièrement la visite d'une ou deux personnes à condition que ce sont toujours les mêmes personnes.</p> <p>En cas de détection d'une infection dans une maison de soins, les résidents et le personnel sont testés chaque semaine. Le personnel reçoit plus d'équipements de protection.</p>	<p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie les groupes suivants sont considérés comme vulnérables :</p> <p>Personnes âgées de 50 à 60 ans ou plus souffrant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladies cardiaques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux ; - Les diabétiques ; - Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ; - Les patients atteints de cancer <p><u>Conseil</u> : Il n'est généralement pas recommandé de rendre visite aux groupes vulnérables. Le 16 novembre, il a été souligné que les groupes vulnérables ne peuvent être visités que s'ils ne présentent aucun symptôme et si, ces derniers jours, ils n'ont pas été exposés à un risque particulier. À partir de décembre, un maximum de 15 masques buccaux médicaux FFP2 par personne seront délivrés par la Bundesregierung à un prix modique pour les groupes particulièrement vulnérables.</p>	<p>Pour l'ensemble de la Belgique les groupes suivants sont considérés comme vulnérables:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes de plus de 65 ans; - Les diabétiques; - Les personnes ayant un cœur, un poumon ou les maladies rénales; - Enfants de moins de 6 mois ; - Les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli <p><u>Conseil</u> : Les résidents des maisons de repos et de soins, les personnes handicapées et les célibataires isolés ou incapables de se déplacer peuvent recevoir des visites dans des conditions strictes (toujours la même personne qui ne doit présenter aucun symptôme deux semaines auparavant).</p>
<p>Hôpitaux, instituts de soins et professions paramédicales</p>		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas :</p> <p>À partir du 15 juin, 1 visiteur régulier est autorisé dans les maisons de repos qui doivent garder une distance de 1,5 mètre. Les institutions qui sont libres de corona peuvent autoriser un plus grand nombre de visiteurs.</p> <p>Zuid-Limburg:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôpitaux de Zuyderland : deux visiteurs, pas au même moment, par jour, pendant les heures de visite, et par patient ; - MUMC+ (Maastricht) : deux visiteurs, pas au même moment, par jour, pendant les heures de visite, et par patient ; 	<p>En Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les visites dans les hôpitaux et les maisons de retraite sont à nouveau autorisées. Le port d'un protège-bouche/nez est obligatoire.</p> <p>Les professions paramédicales (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins considérés par eux comme non urgents sont reportés.</p> <p>Dans toute l'Allemagne, une plus grande capacité hospitalière est</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique :</p> <p>À partir du 2 juin 2020, les hôpitaux disposeront de leur propre système de visites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels paramédicaux (dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, etc.) peuvent continuer à exercer leurs activités. Les soins non urgents sont reportés - Les centres pratiquant l'interruption volontaire de grossesse restent ouverts

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>- Les visites sont autorisées dans les maisons de repos, sauf si une ou plusieurs infections COVID-19 ont été diagnostiquées.</p>	<p>mise à disposition pour les opérations prévues.</p>	
<p>Recherche de contact, isolement et quarantaine</p>		
<p>L'inspection de la santé (GGD) informe les contacts des patients confirmés. La recherche de contacts est assistée par les rapports du CoronaMelder.</p> <p>Quarantaine à domicile (10 jours) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous avez des symptômes qui correspondent à la corona ; - vous avez corona ; - votre colocataire présente de légers symptômes coronariens ainsi que de la fièvre ou un essoufflement ; - votre colocataire a la corona ; - vous avez été proche d'une personne ayant une corona (au moins 15 minutes dans un rayon de 1,5 mètre) ; - vous revenez d'un pays où les conseils aux voyageurs indiquent que vous serez mis en quarantaine chez vous, à l'exception des travailleurs et des étudiants frontaliers. <p>À partir du 1er décembre, une personne sans symptômes mais qui a subi un risque (rapport CoronaMelder ou recherche de sources et de contacts) peut également être testée. Le test peut être effectué 5 jours après le compte rendu. En cas de test négatif, la quarantaine à domicile peut être levée.</p> <p>Politique de test, via GGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes symptomatiques ; - Les personnes sans symptômes, mais qui ont été exposées à un risque, après le cinquième jour de quarantaine (à partir du 1er décembre) ; 	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les patients confirmés restent en isolement (à domicile) ; - Les contacts des patients confirmés (contact direct de 15 minutes minimum) restent en quarantaine (à domicile) pendant 10 jours et ont des contacts quotidiens avec le Gesundheitsamt. La recherche de contacts est assistée par les rapports de la Corona-Warn app ; - Les contacts peuvent être testés le cinquième jour de la quarantaine, et si les résultats sont négatifs, la quarantaine peut être levée. - Les résidents allemands travaillant dans des abattoirs néerlandais et belges sont soumis à des tests obligatoires. - Si vous venez d'une zone à haut risque, une quarantaine de 10 jours est obligatoire, sauf si le résultat du test est négatif (réduction de la quarantaine à 5 jours), ou s'il s'agit d'un simple transit sans nuitée. - Lorsque vous êtes en quarantaine, vous n'êtes pas autorisé à quitter votre domicile et aucun visiteur n'est autorisé. Toute personne qui ne respecte pas les règles de quarantaine commet une infraction une amende peut être imposée. <p>Politique de tests, par l'intermédiaire d'un médecin généraliste ou d'un service de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes symptomatiques ; 	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inspection de la santé informe les contacts des patients confirmés, de plus, assisté par les notifications de l'application Coronalert. - En cas de symptômes : isolez-vous immédiatement pendant 7 jours, consultez un médecin et faites-vous tester le plus rapidement possible. Si le test est positif : vous resterez en quarantaine. Si le test est négatif : vous pouvez quitter la quarantaine si votre état clinique le permet. - Si vous ne présentez aucun symptôme mais que vous avez été en contact étroit avec une personne qui a été testée positive ou que vous êtes contacté pour la recherche des contacts, vous devez immédiatement vous mettre en quarantaine pendant 10 jours et prendre rendez-vous avec le médecin de famille pour un test le 5e jour. Si votre test est positif, la quarantaine sera prolongée de sept jours. Si votre test est négatif, vous pouvez sortir à partir du 7e jour suivant votre mise en quarantaine. - Alors : garder ses distances est et reste important pour éviter la quarantaine. <p>Politique de test, via la médecine générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes symptomatiques ; - Les soignants asymptomatiques ayant des contacts à haut risque (dans un rayon de 1,5 m de contact avec la personne infectée sans équipement de protection individuelle adéquat) - Personnes admises à l'hôpital, nouveaux résidents d'une entité

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Tests de priorité pour une sélection de personnel de santé et d'enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes asymptomatiques : - Contacts (min. 15 minutes de contact étroit avec l'infection) - Infection confirmée dans un espace commun - Infection confirmée dans un établissement (hôpital, cabinets) ; - Personnel des centres de soins sans infection confirmée (si l'incidence est élevée dans la région) ; - Patients ou résidents des centres de soins (si l'incidence régionale est élevée) - Visiteurs des centres de soins sans infection confirmée (uniquement en cas d'augmentation de l'incidence régionale) ; - Personnel des centres médicaux sans infection confirmée (en cas d'incidence régionale élevée) - Entrée en Allemagne en provenance de l'étranger : test après 5 jours pour les personnes qui ont été dans une zone à risque au cours des 14 derniers jours. - Voyages intérieurs allemands : test effectué lors de voyages à l'intérieur de l'Allemagne, provenant d'une incidence régionale accrue. 	<p>résidentielle en quarantaine et prendre rendez-vous avec le médecin de famille pour un test le 5e jour. Si votre test est positif, la quarantaine sera prolongée de sept jours. Si votre test est négatif, vous pouvez sortir à partir du 7e jour suivant votre mise en quarantaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de quarantaine s'applique dès l'âge de 6 ans.
Citoyens		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas</p> <p>La perspective générale d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laver vos mains régulièrement ; - Tousser et éternuer à l'intérieur du coude ; - Utiliser des mouchoirs en papier ; - Ne pas serrer la main ; - social distancing; - En cas de fièvre, tout le ménage doit rester à la maison (les personnes exerçant des professions cruciales sont exclues). 	<p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <p>Les groupes à risque sont conseillés de rester chez eux autant que possible, les autres citoyens sont autorisés à aller travailler et faire leurs courses, mais il leur est également conseillé de rester chez eux autant que possible.</p> <p>À partir du 2 novembre, les dispositions suivantes s'appliquent à toute l'Allemagne :</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquez les mesures d'hygiène. - Soyez vigilants à l'égard des personnes vulnérables. - A l'extérieur : les masques buccaux ne sont plus obligatoires, sauf dans les endroits très fréquentés déterminés par les autorités locales et dans les rues commerçantes et les marchés. - A l'intérieur : les masques buccaux restent obligatoires (magasins, cinémas, transports publics...).

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>Les maires peuvent désigner des zones (par exemple un parc, une plage ou des quartiers spécifiques) où sera contrôlé ou qui seront fermées en cas de rassemblements en cas de la violation de la règle de distance (1,5 mètre).</p> <p>Pour l'ensemble des Pays-Bas, 22h00 s'applique à partir du 14 octobre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rester à la maison autant que possible - A domicile, on reçoit au maximum 3 personnes par jour - À l'intérieur (pas à la maison) et à l'extérieur, un groupe est composé d'un maximum de 30 et 4 personnes respectivement, provenant de ménages différents. - Un ménage n'a pas un nombre maximum de personnes. - Il est interdit de transporter de l'alcool ou des drogues douces entre 20 heures et 7 heures ou de les consommer dans les lieux publics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les membres de deux ménages peuvent se réunir en public - maximum dix personnes - Les fêtes privées sont considérées comme inappropriées, mais ne sont pas interdites - Tout le monde est prié de ne pas voyager, même pas pour une journée ou une visite familiale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la région de Bruxelles-Capitale : obligatoire sur l'ensemble du territoire <p>A partir du 2 novembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contacts étroits sont limités à 1 personne (par individu) extérieure au foyer ; - Vous pouvez inviter un total de 4 personnes par ménage, à une distance suffisante. Il doit s'agir des mêmes 4 personnes pendant deux semaines ; - Il y aura une horloge nocturne de 24h à 5h pour décourager les fêtes à domicile. Les déplacements urgents sont bien sûr toujours possibles (travail, médical,...). <p>En Wallonie et dans la Communauté allemande, les déplacements non essentiels sont interdits de 22 heures à 6 heures.</p>
<p>Frontières</p>		
<p>L'interdiction d'entrée proposée par la Commission européenne s'applique à toutes les personnes provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE, de EFTA ou de la Grande-Bretagne. L'Allemagne a décidé de mettre en œuvre cette interdiction d'entrée immédiatement.</p>		
<p>Les voyageurs en provenance de zones à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est fortement recommandé de se mettre en isolement à domicile pendant 10 jours sauf en cas de travail frontalier ou d'études transfrontaliers. <p>Le 16 octobre, les Pays-Bas ont émis des conseils de voyage orange pour la Belgique. Le 3 novembre, le code orange s'appliquera également à toute l'Allemagne. À partir du 4 novembre 22h00, l'avis urgent de ne pas se rendre à l'étranger s'applique jusqu'à la mi-janvier, à l'exception des déplacements nécessaires (travail, études, soins aux, soins</p>	<p>Suite à une décision de la Cour administrative supérieure du Land NRW daté le 20 novembre, il a été décidé de suspendre pour l'instant l'application du règlement Corona d'entrée.</p> <p>Pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'applique :</p> <p>Les personnes en provenance d'une zone à haut risque de NRW doivent se faire enregistrer à Einreiseanmeldung (www.einreiseanmeldung.de) dès le 9 novembre avant leur arrivée et rester en quarantaine pendant 10 jours.</p>	<p>À partir du 15 juin 2020, la Belgique ouvrira ses frontières pour les voyages à destination et en provenance de l'UE.</p> <p>À partir du 1er août 2020, toute personne venant en Belgique par avion ou par bateau doit remplir le formulaire Public Health Passenger Locator Form (https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form) en ligne. Le code QR reçu doit être indiqué lors de l'enregistrement.</p> <p>Les personnes qui viennent en Belgique par un autre moyen de transport (bus, voiture, train, etc.)</p>

<p>Zuid-Limburg (GRIP 4)</p>	<p>Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)</p>	<p>Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)</p>
<p>médicaux, qui ne sont pas disponibles aux Pays-Bas). Au retour, il est conseillé de se mettre en quarantaine pendant 10 jours au maximum ; Cette quarantaine peut être interrompue pour des déplacements nécessaires (travail frontalier, soins, etc.). Le 11 novembre, il a été décidé que les travailleurs frontaliers et les étudiants frontaliers sont exemptés de la quarantaine à domicile pour ces raisons. L'option de test après 5 jours de quarantaine ne s'applique pas au retour d'une zone à risque.</p>	<p>Cela ne s'applique pas aux personnes en transit par l'Allemagne sans nuitée, aux visites de moins de 24 heures en provenance des Pays-Bas, de la Belgique ou du Luxembourg, aux travailleurs transfrontaliers ou aux étudiants, ni aux visites urgentes de moins de 72 heures en Allemagne telles que les soins informels et les visites familiales et le transport transfrontalier de personnes et de marchandises.</p> <p>Depuis le 9 novembre 2020, tous les voyageurs en provenance de zones à risque (ou qui ont été dans une zone à haut risque au cours des 14 jours précédents) sont obligés de se faire tester le cinquième jour après leur arrivée, à moins qu'un résultat de test négatif (pas plus de 48 heures) puisse être soumis.</p> <p>L'ensemble du <u>Pays-Bas</u> est déclaré zone à risque. Il est déconseillé aux Allemands de s'y rendre. Il est également déconseillé de se rendre en <u>Belgique</u> pour des voyages qui ne sont pas nécessaires.</p> <p>- En principe, il faut remplir le <u>Reiseanmeldung</u> et se mettre en quarantaine, sauf pour les raisons susmentionnées de court séjour de 24 heures maximum, de séjour de moins de 72 heures pour les visites familiales (soins informels, arrangement de visite) ; ou de travail/étude à la frontière.</p>	<p>doivent remplir le formulaire si elles ont passé plus de 48 heures à l'étranger et souhaitent rester en Belgique plus de 48 heures.</p> <p>Lorsque vous revenez d'une zone rouge, vous devez vous mettre en quarantaine pendant 10 jours immédiatement après votre retour. Les voyageurs peuvent se soustraire à cette obligation s'ils remplissent un formulaire d'auto-évaluation qui les en dispense après analyse. Il existe des exceptions pour interrompre la quarantaine. Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui n'ont pas été en zone rouge pendant plus de 48 heures (par exemple, les travailleurs frontaliers).</p> <p>Les conseils aux voyageurs sont donnés sur la base des couleurs vert, orange (clair) et rouge. Il est fortement déconseillé de se rendre dans les zones rouges. À partir du 2 novembre, les voyages à l'étranger sont fortement déconseillés.</p> <p>Le gouvernement belge a désigné, entre autres, la province du Limbourg (NL), parmi un certain nombre d'autres provinces néerlandaises, comme zone à risque rouge.</p>

Zuid-Limburg (GRIP 4)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
Collaboration transfrontalière		
<p>Euregio Meuse-Rhin Les partenaires de l'EMRIC s'accordent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.</p> <p>Belgique-Pays-Bas Les ministres belge et néerlandais appellent conjointement la population à limiter au maximum les mouvements transfrontaliers.</p> <p>Europe Les pays européens utilisent une norme unique pour le codage par couleurs, qui permet d'indiquer le degré d'infection d'un pays ou d'une région. Les 27 États membres de l'UE fournissent leurs propres données au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) à Stockholm. L'ECDC publie ensuite chaque semaine une nouvelle carte avec un code de couleur afin qu'il n'y ait plus de différences entre les États membres.</p> <p>Vert : < 25 pour 100 000 habitants (au cours des deux dernières semaines) et moins de 4 % des tests de corona sont positifs.</p> <p>Orange : > 25 < 50 pour 100 000 habitants et le nombre de tests positifs est soit supérieur à 4 %, soit > 25 < 150, mais le pourcentage de tests positifs est inférieur à 4 %.</p> <p>Rouge : > 50 tests positifs et le pourcentage est supérieur à 4 %. Lorsqu'il y a plus de 150 infections pour 100 000 habitants, une zone devient de toute façon rouge.</p>		
<p>Les partenaires EMRIC se concertent régulièrement sur les conséquences des mesures et de la communication publique.</p>		
Législation et réglementation adaptées à COVID-19		
<p>Mesures pour l'ensemble des Pays-Bas Une loi temporaire est entrée en vigueur le 24 avril. Cette loi contient un certain nombre de dispositions nécessaires en relation avec COVID-19. Par exemple, cette loi prévoit que la rédaction des testaments chez le notaire ou les assemblées annuelles des sociétés peuvent temporairement être effectuées à distance.</p> <p>Le 1er décembre, la loi temporaire covid-19 entre en vigueur pour remplacer les ordonnances d'urgence actuelles. Cette loi d'urgence devrait fournir une base juridique plus solide pour les mesures contre la transmission de COVID-19. Le 13 octobre, la Chambre des députés l'a adopté.</p>	<p>Mesures pour l'ensemble de la république fédérale allemande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 25-03-2020, le Bundestag a approuvé une loi donnant plus de pouvoirs au Gesundheitsministerium de Berlin. La confiscation des médicaments et des vêtements protégés en est un exemple. <p>Mesures pour Rhénanie-du-Nord-Westphalie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 14 avril 2020, le Parlement de RNW a approuvé la loi sur les épidémies. En temps de crise, cette loi permet d'adapter le droit territorial ; - Le CoronaSchutzVerOrdnung (CoronaSchVO) a été mis à jour pour la dernière fois le 10 novembre 2020 (valable jusqu'au 30 novembre 2020) ainsi que le "catalogue des amendes". - Dès que le nombre d'infections dans une certaine région de Rhénanie-du-Nord-Westphalie 	

Zuid-Limburg (GRIP 4)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
	dépasse 50 cas pour 100 000 habitants au cours des 7 derniers jours, des mesures plus strictes peuvent être appliquées localement (par Kreis ou Kreisfreie Stadt).	
Recherches en cours		
	<p>Kreis Heinsberg Une équipe de recherche sur le coronavirus étudie l'évolution des infections coronaires dans le Kreis Heinsberg, particulièrement touché. L'objectif principal de l'étude est de fournir des recommandations et des instructions pour l'action politique.</p>	
<p>Dans le cadre du projet PANDEMERIC, financé par Interreg, les études suivantes sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des flambées - les conséquences juridiques des transports transfrontaliers d'ambulances et d'IC - les restrictions sur les achats transfrontaliers (par exemple, en rapport avec l'achat d'équipements de protection individuelle) - Une enquête sur les possibilités d'un partenariat permanent entre les hôpitaux du Limbourg néerlandais et les hôpitaux de la région allemande d'Aix-la-Chapelle et du Limbourg (Belgique) et de Liège (Belgique). <p>Être partenaires de projets : Partenariat EMRIC (chef de file), ITEM/Faculté de droit Université de Maastricht, Province de Liège, EGTS Euregio Meuse-Rhin, Communauté germanophone.</p>		

Cette vue d'ensemble est régulièrement mise à jour et, à cette fin, des mises à jour de statut des gouvernements fédéraux et nationaux et les sites web suivants sont consultés:

- <https://ec.europa.eu>
- <https://www.ecdc.europa.eu>
- <https://www.who.int>
- <https://www.rivm.nl>
- <https://www.vrzi.nl>
- <https://www.ggdzl.nl>
- <https://www.bundesregierung.de>
- <https://www.auswaertiges-amt.de>
- <https://www.land.nrw/corona>
- <https://rki.de>
- <https://www.kreis-heinsberg.de>
- <https://www.staedteregion-aachen.de>
- <http://www.aachen.de>
- <https://www.health.belgium.be>
- <https://www.info-coronavirus.be>
- <https://www.crisis-limburg.be>

NE PEUT PAS ETRE PUBLIEE